



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 juillet 2017, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

17-07R-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-07R-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Comptes rendus des divers comités
- Compte-rendu du CCU
- Certificats de tenue de registre en vertu des règlements 959-17, 960-17 et 961-17



No. résolution
ou annotation

17-07R-241

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 437 418.67\$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JUIN 2017

# chèque FOURNISSEUR	MONTANT
58368 Ace Arthur Rivest	16 984,03 \$
58369 Apsam	677,64 \$
58370 Accès Communications	295,49 \$
58371 Boivin et Gauvin	2 009,35 \$
58372 Accéo Solutions	1 546,99 \$
58373 Valérie Couture	684,00 \$
58374 Corporation de la fête nationale	293,19 \$
58375 Cégep de Saint-Laurent	3 219,30 \$
58376 CSE incendie et sécurité	1 130,78 \$
58377 Croix-Rouge - Division du Québec	1 612,80 \$
58378 Convergence Stratégie et Communication	2 069,56 \$
58379 Camion Inter-Lanaudière	131,43 \$
58380 Dunton Rainville	29 189,50 \$
58381 Dicom Express	292,95 \$
58382 Les emballages Ralik	1 373,71 \$
58383 Énergère	571,52 \$
58384 Les Entreprises Jean-Denis Roy	7 411,31 \$
58385 Nortrax	3 373,86 \$
58386 Les Entreprises Service d'inspection	1 500,42 \$
58387 Les Entreprises Éric Godbout	497,84 \$
58388 Fonds de l'information sur le territoire	140,00 \$
58389 Farrier et Laplante évaluateurs	919,80 \$
58390 Go-Élan	23 233,77 \$
58391 Le Groupe Sports-Inter Plus	1 494,68 \$
58392 Transcontinental Médias	677,95 \$
58393 Seao-Constructo	108,10 \$
58394 4Imprint	5 869,60 \$
58395 Janick Geoffrion	180,00 \$
58396 Juteau Ruel	1 878,14 \$
58397 Les Jardins gourmands	229,95 \$
58398 Kiwi le centre d'impression	5 386,58 \$
58399 Librairie Lu-Lu	1 580,82 \$
58400 Laiterie de Coaticook	300,08 \$
58401 Énergies Sonic RN	8 582,29 \$
58402 Location 125.com	636,52 \$
58403 LCM électrique	1 002,02 \$
58404 Les serres de la Montée	9 983,45 \$
58405 Groupe Ultima	443,00 \$
58406 MRC de Montcalm	8 886,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

58407	Marché S. Beaulieu	747,74 \$
58408	Mat. Constr. Harry Rivest	660,46 \$
58409	Multicom communications	51,73 \$
58410	Makconcept	1 800,00 \$
58411	Matériaux secs	704,73 \$
58412	MLC Associés	804,83 \$
58413	Multi moteurs	27,48 \$
58414	La mutuelle des municipalités	661,03 \$
58415	Oxygène Millenair	488,62 \$
58416	Purolator courrier	27,48 \$
58417	Les productions Flash boum	200,06 \$
58418	Previmed	48,74 \$
58419	Produits Urbann	1 494,51 \$
58420	Benson	2 383,69 \$
58421	Québec linge	392,34 \$
58422	Remorque 125	22,98 \$
58423	Librairie Raffin	1 404,00 \$
58424	Sintra	8 984,64 \$
58425	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 277,57 \$
58426	Simo management	4 505,90 \$
58427	STI Services en technologie	1 812,02 \$
58428	STI Services en technologie	1 495,65 \$
58429	Serrurier Montcalm	766,31 \$
58430	Shred-it	599,41 \$
58431	Tech-Mix division de Bauval	663,37 \$
58432	Toilettes Lanaudière	827,83 \$
58433	Tracteur 125	322,24 \$
58434	Univar	2 028,16 \$
58435	Municipalité de Rawdon	1 176,65 \$
58436	Voxsun	600,72 \$
58437	Katty Dupras	23,74 \$
58438	Nathalie Girard	1 283,12 \$
58439	Marc-Antoine Lajeunesse	812,31 \$
58440	Kathy Mireault	202,89 \$
58441	Richard Venne	177,50 \$
58442	EBI Environnement	110 452,34 \$
58443	Manon Desnoyers	83,64 \$
58444	Entretien de gazon Michael Perreault	7 287,06 \$
58445	Nathalie Lépine	166,36 \$
58446	Les productions Méga animation	4 759,97 \$
58447	Yannick Thibeault	447,25 \$
58448	Danielle Desrochers	27,77 \$
58449	Michel Moreau	150,50 \$
58450	Héloïse Thibodeau architecte	73 494,32 \$
58451	Alarme et sécurité P.M.	1 148,18 \$
58452	Bureau Laurentides	2 050,81 \$
58453	Bibliofiche	425,41 \$
58454	Concassage Carroll	347,89 \$
58455	Entreprises Malisson	60,00 \$
58456	Hewitt équipement	4 069,45 \$
58457	Les imprimés administratifs	367,92 \$
58458	Martech	1 043,40 \$
58459	Pépinière 1050 DS	960,35 \$
58460	ADT Protectron	133,14 \$
58461	Terre des jeunes	1 350,00 \$
58462	Terre des jeunes	450,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

58463 Aréo-Feu	2 416,77 \$
58464 Pinard Ford Ste-Julienne	53,01 \$
58465 Bernard service septique	370,00 \$
58466 Claudie Chabot-Reid	1 425,00 \$
58467 Centre de pneu Villemaire	5 352,18 \$
58468 Autos et camions Danny Lévesque	437,41 \$
58469 Chalut auto Joliette	229,71 \$
58470 Dazé Neveu	1 218,74 \$
58471 Benoit Dupuis Extincteur	490,75 \$
58472 Fabrique paroisse de Ste-Julienne	400,00 \$
58473 Veolia Water technologies Canada	293,37 \$
58474 Joliette Dodge Chrysler	494,52 \$
58475 Beaudoin Hurens	19 718,21 \$
58476 L'Ami du bucheron	357,57 \$
58477 Ministre des Finances	460,00 \$
58478 Recyc-Québec	22,99 \$
58479 Réal Huot	4 184,47 \$
58480 Soudure et usinage Nortin	442,46 \$
58481 Techno diesel	26,29 \$
58482 Animation clin d'œil	870,59 \$
TOTAL:	437 418,67 \$

ADOPTÉE

17-07R-242

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant 477 745.81 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JUIN 2017

#	Chèque Fournisseur	Montant
	remplace chèque # 58200 avec application de	
58342	crédit	-804,82 \$
58343	Marcel Jetté	418,06 \$
58344	Aude Venne	250,00 \$
58345	Jessie Picard	400,00 \$
58346	Julianne Aumont	250,00 \$
58347	Maude Rousseau	250,00 \$
58348	Michel Mauger	1 000,00 \$
58349	Réseau Fadoq	1 500,00 \$
58350	Norclair inc.	7 375,50 \$
58351	Centre de pompes Villemaire inc.	80 772,24 \$
58352	Sarah Cusson	100,00 \$
58353	AFEAS	500,00 \$
58354	Loisirs et sport Lanaudière	200,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

58355 Québec son énergie inc.	4 000,00 \$
58356 Productions Unity	3 794,17 \$
58357 Amusement Fun Show	15 521,63 \$
58358 remplace le chèque # 58189	0,00 \$
58359 Tournoi de Golf / Ville de Saint-Lin-Laurentides	800,00 \$
58360 remplace le chèque # 58188	0,00 \$
58361 Hydro-Québec	5 537,23 \$
58362 Corinne Vincent	100,00 \$
58363 Guilbault Excavation inc.	534,02 \$
58364 Steve Williams	990,23 \$
58365 Revenu Québec	12 500,00 \$
58366 Sûreté Cavalerie inc.	1 996,27 \$
58367 MRC Montcalm	700,00 \$

Montant total: 138 684,53 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1640 Hydro-Québec	7 156,89 \$
1641 Bell Mobilité	60,39 \$
1642 Bell Canada	494,26 \$
1643 Services financiers Caterpillar Ltée	2 588,73 \$
1644 Hydro-Québec	410,46 \$
1645 Joliette Nissan	380,83 \$
1646 Service financiers De Lage Landen	525,67 \$
1647 Vidéotron Ltée	302,60 \$
1648 Pitney Bowes	1 693,13 \$
1649 Ministre du Revenu du Québec	70 688,34 \$
1650 Receveur Général du Canada	28 595,37 \$
1651 Visa Desjardins	4 902,03 \$
1652 Bell Canada	178,10 \$
1653 Carra	4 948,67 \$
1654 Fonds Solidarité FTQ	11 808,81 \$
1655 Hydro-Québec	1 534,59 \$
1656 Foss National Leasing	4 165,60 \$
1657 Telus	1 456,82 \$
1658 Vidéotron Ltée	168,90 \$
1659 It Cloud	62,60 \$
1660 Ministre du Revenu du Québec	37 243,93 \$
1661 Receveur Général du Canada	15 216,15 \$
1662 Hydro-Québec	27,41 \$

Montant total 194 610,28 \$

TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 2017	71 093,50 \$
Élus	7 621,19 \$
Bleus	24 634,70 \$
Blanc	15 541,91 \$
Cadres	20 133,35 \$
Pompiers	3 162,35 \$
Paie 2017	73 357,50 \$
Élus	6 260,56 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

Cols bleus	27 682,26 \$
Cols blancs	16 063,73 \$
Cadres	20 133,37 \$
Pompiers	3 217,58 \$

Grand total des déboursés et chèques émis 477 745,81 \$

ADOPTÉE

17-07R-243

EMBAUCHE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE	le coordonnateur mécanique est actuellement en absence maladie;
CONSIDÉRANT QUE	le mécanicien a signifié son intention de retourner à ses tâches de chauffeur journalier;
CONSIDÉRANT QUE	le poste de mécanicien devient ainsi vacant;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit assurer l'entretien régulier de sa flotte de machinerie et véhicule;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de combler ce poste dans les meilleurs délais;
CONSIDÉRANT QUE	la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage du poste conformément aux exigences de la convention collective;
CONSIDÉRANT	les recommandations du comité de sélection;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR	Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- accepte la décision de Maxime Bourdon de réintégrer son poste de chauffeur journalier à compter du 31 juillet 2017;
- entérine l'embauche de Sylvain Dufort à titre de mécanicien à compter du 4 juillet 2017;

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

17-07R-244

EMBAUCHE TEMPORAIRE - VOIRIE

CONSIDÉRANT	les travaux de voirie à réaliser au cours de l'été;
CONSIDÉRANT QUE	ceux-ci engendrent un surcroît de travail;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE la convention collective permet l'embauche d'employés occasionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'embauche d'employés occasionnels supplémentaires pour suppléer aux besoins, le cas échéant.

ADOPTÉE

17-07R-245

LOCATION BAIL ~ EXCAVATRICE (ÉCOCENTRE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne, en vertu de l'entente intervenue, est responsable de l'administration du budget de l'Écocentre Bons Débarras;

CONSIDÉRANT QUE l'excavatrice utilisée à l'Écocentre nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE Tracteur 125 a déposé une offre de crédit-bail location de trois (3) ans pour une excavatrice John Deere 2008 au coût mensuel de 1 408.36 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal fondateur, lors d'une réunion tenue le 28 juin dernier, a unanimement donné son accord pour procéder à cette location;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette location seront assumés conformément à l'entente intervenue entre les municipalités membres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne soit autorisée à procéder à la location d'une excavatrice John Deere 2008 pour une période de trois ans pour les besoins de l'écocentre au coût mensuel de 1 408.36 \$ plus les taxes applicables à National Leasing Group Inc.

QUE les frais relatifs à cette location soient affectés au budget de l'écocentre;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne soit autorisée à donner l'excavatrice actuelle en échange de la nouvelle;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité en référence à l'Écocentre Bons Débarras, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17-07R-246

LOCATION BAIL ~ DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de voirie nécessitent de l'émondage, de l'abattage et de l'élagage d'arbres;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité d'entretenir à plusieurs endroits sur le territoire ses triangles de visibilité;

CONSIDÉRANT la nécessité de broyer et déchiqueter rapidement les branches coupées;

CONSIDÉRANT QUE Tracteur 125 a déposé une offre de location de deux (2) ans pour une déchiqueteuse Vemeer BC125 au coût mensuel de 1 109.20 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne soit autorisée à procéder à la location d'une déchiqueteuse Vemeer BC125 au coût mensuel de 1 109.20 \$ par mois plus les taxes applicables pour une période de deux ans à Tracteur 125, pour les besoins la voirie;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17-07R-247

ENTENTE INTERMUNICIPALE ~ ÉLECTIONS 2017

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité locale est responsable de la tenue de l'élection du préfet:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir un partage des coûts entre la municipalité et la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour l'élection municipale 2017 à intervenir avec la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

17-07R-248

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES ~ RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;
- ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;
- ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les montants financés ont généré des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le capital à emprunter lors d'un refinancement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants soit:

Règlement 810-11:	1 511.81 \$
Règlement 844-12:	21 841.97 \$
Règlement 849-12:	37 097.92 \$

et autorise la chef de section finances à utiliser ces soldes pour diminuer le capital à refinancer.

ADOPTÉE

17-07R-250

ENTENTE HAVRE-BLEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la résidence Havre-Bleu ont signé une entente en 2008 concernant l'accessibilité du 1380, route 125 en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le 1380, route 125 a été détruit par un incendie;

CONSIDÉRANT l'importance pour la résidence d'avoir un lieu pour héberger les résidents en cas de sinistre majeur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil s'engage à mettre à la disposition de la résidence du Havre-Bleu, la salle des Loisirs d'en Haut située au 3090, rue des Sportifs en cas de sinistre majeur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties à cet effet.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-07R-251

INSTALLATION DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil budgète annuellement les coûts nécessaires à l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est loisible aux conseillers et au maire de déposer des demandes d'installation à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité a étudié les demandes et déposé ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, sur recommandation et validation des demandes par le Comité de sécurité et à la demande des conseillers concernés

- autorise l'installation de luminaires au DEL aux endroits suivants :

District 1 : 745, rue des Arpents verts, poteau 91UTU
Montée Cadot, poteau W66FX1

District 2 : Intersection rue des Bernaches et Grand-Duc, poteau C3M6L
Intersection Chemin des Lacs et chemin Rive-Nord
2340, rue Mario, poteau R7H768

District 5 : Entre le 3405 et le 3420, rue St-Patrick, poteau JLCKZC

District 6 : 1511, avenue St-Jean (entre le 1501 et le 1511)
1585, rue Ariane poteau K73RV

- autorise également l'installation de luminaires solaires aux endroits suivants;

District 3 : Rond-point rue des Volets ~ luminaire solaire

Maire : Rond-point Lac Lemenn ~ luminaire solaire

QUE le luminaire situé dans le rond-point du lac Lemenn soit relocalisé sur la 4e Avenue du Lac Lemenn

QUE le directeur des travaux publics soit mandaté pour déposer ces demandes d'installation auprès d'Hydro-Québec dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-07R-252

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

ENREGISTREMENT DE LA MARQUE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dévoilement de sa nouvelle image;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut préserver et protéger son logo et sa marque de commerce afin d'en faire une marque distinctive;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire les démarches en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale pour procéder à l'obtention de la protection du logo et du slogan représentant l'image de Sainte-Julienne ci-après auprès de l'Office de propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Logo

Sainte-Julienne

Slogan

j'habite mon bonheur

QUE la directrice générale soit autorisée à s'adjoindre les services professionnels nécessaires, notamment ceux de Me François Raymond du cabinet Robinson, Shapiro, Sheppard;

QUE la directrice générale soit également autorisée à faire émettre les chèques nécessaires à ces démarches.

ADOPTÉE

17-07R-253

MANDAT - EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 3 441 074

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Cinthya Herrera en sa qualité d'héritière de Elizabeth Ibarra, elle a obtenu jugement en date du 25 janvier 2017 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8292-52-4156-2 (lot 3 441 074) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencl pour exécuter la présente résolution;
4. La Municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaire à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le Fond général de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

17-07R-254

MANDAT - EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 4 082 810

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Roxanne Hamon, elle a obtenu jugement en date du 1 décembre 2015 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No. résolution
ou annotation

2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 9297-00-9016 (lot 4 082 810) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;
3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution;
4. La Municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le *Fond général* de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

17-07R-255

MANDAT - EXÉCUTION DE JUGEMENT LOT 3 441 620

CONSIDÉRANT QU' à la suite de procédures légales intentées par la Municipalité de Sainte-Julienne contre Martin Dufour en sa qualité de curateur à la personne et aux biens de Colette Desrochers, elle a obtenu jugement en date du 10 janvier 2017 pour les taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement il y a lieu d'intenter des procédures en saisie immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle de l'immeuble portant le matricule 8795-08-5248 (lot 3 441 620) conformément aux dispositions du Code de procédure civile;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

3. La municipalité mandate ses procureurs, Dunton Rainville senclr pour exécuter la présente résolution;
4. La Municipalité autorise ses procureurs à effectuer les déboursés et frais requis pour cette procédure en saisie immobilière à même les montants détenus en fidéicommiss;
5. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, de l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution, et ce, pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autres enchérisseurs;
6. Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous documents, procédures et contrats qui peuvent être requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;
7. Les sommes nécessaires à l'acquisition éventuelle de l'immeuble seront avancées par le *Fond général* de la municipalité et remboursées lors de la vente subséquente de l'immeuble.

ADOPTÉE

17-07R-256

PROLONGATION SUBVENTION AIDE AUX DEVOIRS

CONSIDÉRANT QUE depuis 3 ans, la Municipalité offre un service d'aide aux devoirs à la bibliothèque Gisèle Paré;

CONSIDÉRANT QUE le programme Aide aux devoirs vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en donnant aux élèves qui en ont besoin une aide dans la réalisation de leurs devoirs et leçons;

CONSIDÉRANT QUE puisque le plan d'action sera déposé à l'automne 2017, une prolongation de 6 mois du projet, accompagné d'un financement pouvant atteindre un maximum de 17 640 \$ est envisageable;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- la directrice des services culturels et récréatifs, madame Nathalie Lépine :
- à soumettre au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (Secrétariat) une demande de prolongation de six (6) mois du financement du projet financé dans le cadre de l'appel de projets 2016-2017 réalisé pour la Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, tel que décrit dans le protocole d'entente 2016-2017;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

- à réaliser le projet dans la période du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018;
- à s'engager à faire le suivi du projet et de s'assurer de respecter tous les termes du protocole d'entente;
- à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente éventuel avec le Secrétariat.

ADOPTÉE

17-07R-257

SERVICE DE GARDE ~ FRAIS DE RETARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de garde pour les enfants qui fréquentent le camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde est mis à la disposition des parents entre 6h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h00 moyennant des frais de 5 \$ par jour par enfant;

CONSIDÉRANT QUE certains parents ne respectent pas l'heure de fermeture du camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs de mettre en place une pénalité dans le cas de retards.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à facturer et à percevoir des frais de 1.00 \$ par minute de retard auprès des parents qui arriveront après 18h00.

ADOPTÉE

17-07R-258

ENTENTE ~ TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de FC Soccer les deux terrains situés sur le site du temple bouddhiste;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe aucune entente écrite avec les propriétaires du terrain assurant la pérennité de cette accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer que les terrains seront toujours disponibles pour les joueurs de soccer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec le Centre communautaire et culturel Bouddhique Laotien pour l'accessibilité et l'utilisation des terrains de soccer situés sur leur site.

ADOPTÉE

17-07R-259

AMÉNAGEMENT DU PARC~ DOMAINE PATENAUDE

CONSIDÉRANT QUE des modules de jeux ont été installés au parc du domaine Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'aménagement d'un sentier et du terrain du parc afin d'encadrer ces modules;

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux pourront être réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT le plan et l'estimé budgétaire déposé par le directeur du Service d'horticulture, parcs et environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du Service d'horticulture, parcs et environnement à effectuer une dépense de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement de sentier et du terrain au parc du domaine Patenaude incluant l'aménagement du sentier, l'hydro-ensemencement et la plantation d'arbres.

ADOPTÉE

17-07R-260

AMÉNAGEMENT DU PARC ~ DOMAINE DES DEUX-LACS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'aménagement d'un parc sur le lot 4 763 746 situé au domaine des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le directeur du Service d'horticulture, parcs et environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévoit l'installation de clôtures et d'un module de jeux;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire déposé de l'ordre de 40 000 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du Service d'horticulture, parcs et environnement:

- à procéder à l'achat d'un module de jeux auprès de la compagnie Jambette, pour un montant de 21 737 .53 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre #1053231 déposée en date du 26 juin 2017;
- à effectuer des dépenses maximales de 18 500 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement de l'aire de jeux incluant l'installation d'une clôture.

ADOPTÉE

17-07R-261

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ~ BARRAGE LAC PATENAUDE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la réparation de l'écran de béton du barrage X0004584 situé au domaine Patenaude;

CONSIDÉRANT le rapport technique rédigé par M. Vincent Audet, ingénieur, à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux, il est primordial d'obtenir les autorisations des ministères concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise M. Vincent Audet, ingénieur, à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations auprès du MDDELCC ou de tout autre ministère impliqué, une demande d'autorisation pour la réparation de l'écran de béton du barrage X0004584;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre les chèques nécessaires en paiement des frais relatifs à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

17-07R-262

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE PAVAGE DE LA MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-04R-137 le conseil a octroyé le contrat de réfection de pavage de divers tronçons de rue de la municipalité, conformément au règlement 940-16 ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de la Montée Hamilton;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 297 232.76 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 déposée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et de M. Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 267 509.49 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra Inc. selon le certificat de paiement no.1 déposé par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

17-07R-263

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE DES TRONÇONS DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-05R-175 le conseil a octroyé le contrat de réfection divers tronçons de route ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de la rue Hélène, Place Anita et la rue Desroches;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 279 275.40\$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 déposée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et de M. Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 251 347.86 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra Inc. selon le certificat de paiement no.1 déposé par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-07R-264

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 ~ TERRAIN DE TENNIS

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-10R-345 le conseil a octroyé le contrat pour la construction d'un terrain de tennis double au parc 4-Vents;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 196 990.95 \$ (avant taxes) incluant un montant de 7 040.67 \$ d'avis de changement;
- CONSIDÉRANT QUE des versements totalisant 140 540.39 \$ plus les taxes applicables ont été effectués;
- CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur a procédé à la visite de réception provisoire le 21 juin 2017 et qu'une retenue de 5 % doit être appliquée jusqu'à la réception finale des travaux;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o.2 déposée par M. Olivier Fréchette, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 53 628.03 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc., conformément au certificat de paiement n^o. 2 acceptation provisoire déposée par M. Olivier Fréchette, ingénieur pour la firme Beaudoin Hurens.

ADOPTÉE

17-07R-265

**MANDAT DE RÉDACTION DU DEVIS TECHNIQUE ~
SIGNALISATION**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a récemment dévoilé sa nouvelle image de marque;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que l'identification des domaines, des parcs, et des espaces publics soient à l'effigie de sa nouvelle image;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par M. Gaétan Martin pour la signalisation architecturale de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services pour la rédaction du devis technique de la signalisation architecturale déposée par M. Gaétan Martin 9258-5215 Québec Inc., datée du 4 juillet 2017, au coût de 4 675.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

17-07R-266

VENTE DES VIEUX LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au remplacement de plusieurs luminaires sur le territoire de la municipalité par de l'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les anciens luminaires ont une certaine valeur de revente pour la récupération des métaux;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Recyclage St-Lin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte de vendre les luminaires au coût de 0.40 \$ par livre à Recyclage St-Lin tel que l'offre d'achat déposée le 10 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-07R-267

VIDÉO DE MAQUETTE VIRTUELLE ~ L'ATELIER URBAIN

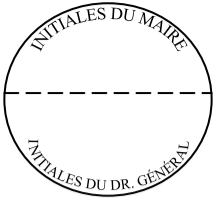
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a récemment dévoilé sa nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite à présent dévoiler sa vision de développement à ses citoyens et aux éventuels investisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par l'Atelier Urbain pour la confection d'une maquette virtuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise la conception d'une vidéo de la maquette virtuelle selon l'offre de services professionnels déposée par l'Atelier Urbain datée du 7 juin 2017 au coût de 13 242.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

17-07R-268

PREMIÈRE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI 2017-0030 - 3319, ROUTE 346

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire & culturel Bouddhique Laotien a déposé un projet pour la construction de bâtiment religieux et de repos dans la zone R1-56;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 377 ne permet pas l'usage et la construction de ce type de bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires au Centre communautaire & culturel bouddhique Laotien pour permettre d'ériger des constructions à aires ouvertes sur le lot 4 079 997.



No. résolution
ou annotation

La nature de ce projet particulier se résume ainsi :

L'implantation de constructions à aires ouvertes dédiées au repos (un Sala #1 et quatre Sala #2), un clocher décoratif (Hor Rakhang), deux arches pour les deux entrées à la route 346 (Patou Khong), un entrepôt pour les reliques (Sim) et un muret de béton pour entreposer les cendres, le tout tel que démontré au plan joint. Toutes ces constructions seront érigées avec l'architecture, les matériaux et les couleurs typiques à la religion bouddhiste des Laotiens, dans un délai maximal de 10 ans (2017 à 2027). Le règlement d'urbanisme numéro 377 n'autorise pas ce genre d'usage ni ces différents types de construction dans cette zone.

Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :

- Chaque construction devra faire l'objet d'un permis distinct. La délivrance d'un nouveau permis ne pourra être fait que lorsque les travaux prévus dans un précédent permis seront complétés à 100%;
- L'aménagement du site (construction et aménagement du site) devra être complété au plus tard dix (10) ans suivant l'entrée en vigueur des résolutions;
- Qu'un affichage en français soit installé à l'avant du terrain pour bien identifier l'endroit et l'usage.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 juillet 2017 au 2450, rue Victoria Sainte-Julienne à 19h00.



ADOPTÉE

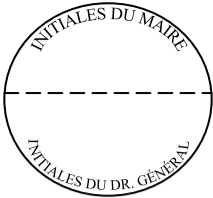
17-07R-269

DEMANDE DE PIIA 2017-0032 - 2436, RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QU'

une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0032 pour le 2436, rue Desroches visant à:

- installer du canexel couleur loup gris sur les quatre murs;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

- installer des contours en bois noir autour des fenêtres et portes;
- peindre le crépi gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 juin 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0032 pour le 2436, rue Desroches

ADOPTÉE

17-07R-270

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0031 - LOT 5 895 070, RUE DESROSIERS

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0031 pour le lot 5 895 070 rue Desrosiers pour:

- le prolongement d'une rue sans issue de 813m, au lieu de 365m (règlement 378, article 27);
- qu'une partie du prolongement de cette rue soit située entre 61.97m et 71.26m du cours d'eau sinueux, au lieu de 75m (règlement 378, article 31).

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 juin 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE

le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0031 pour le lot 5 895 070 rue Desrosiers.

ADOPTÉE

17-07R-271

PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PROLONGEMENT DE LA RUE DESROSIERS



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

- CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domaine Trécarré Inc. a déposé un projet de lotissement sur les lots actuellement identifiés 4 305 095 et une partie du lot 5 895 070 pour la création d'un minimum de 36 terrains;
- CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est en partie conforme au règlement de lotissement no. 378;
- CONSIDÉRANT QUE les éléments non conformes au règlement de lotissement n°. 378 ont fait l'objet d'une demande de dérogation mineure résolution 17-07R-270;
- CONSIDÉRANT QUE le plan projeté prévoit la construction de deux (2) nouvelles rues, pour un total de 933 mètres de long;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

Accepte le plan de projet de lotissement visant la création de rues et de terrains tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 5 janvier 2017, au dossier 50098 de ses minutes 1545, avec un potentiel d'environ 36 terrains résidentiels d'un minimum de 3 000 mètres carrés;

Autorise le prolongement et l'ouverture de deux rues dans ce développement qui porteront les noms de rue Desrosiers et rue (nom à venir);

QUE le paiement des frais de fins de parc de 10 % soit perçu, en terrain pour 3 875.5m² et le reste en argent, avant l'autorisation du permis de lotissement, conformément aux articles 19 du règlement 378 et 22 du règlement 380 et selon le rapport de la firme d'évaluation Farrier & Laplante Évaluateurs Agréés S.E.N.C.R.L.;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir conformément au Règlement 859-12 concernant les travaux municipaux.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-07R-272

**CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE: 1614
RUE DU FAISAN**

CONSIDÉRANT QUE

la maison située au 1614, rue du Faisan est laissée à l'abandon, qu'elle a perdu plus de 50% de sa valeur par vétusté et qu'elle est impropre à l'habitation, ce qui contrevient à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et ce qui constitue une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité au sens des articles 5 c), d) et e) et 10.2 du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16, de l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377 et des articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE

la présence de déchets, de débris et d'objets hétéroclites sur ce terrain constitue une nuisance contrevenant à l'article 5g) du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, à l'article 67 du Règlement de zonage, aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales et à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et constitue également de l'entreposage extérieur interdit en zone résidentielle par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE

la présence sur le terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur qui excède 10 pouces constitue une nuisance contrevenant à l'article 7 du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16 et aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'

un avis d'infraction daté du 1er novembre 2016 a été transmis au propriétaire de cet immeuble;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE malgré cet avis d'infraction, aucun travaux n'a été effectué à l'égard de cette propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité constate que la maison située au 1614, rue du Faisan a perdu plus de 50% de sa valeur par vétusté et que son état impropre à l'habitation constitue au surplus une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 1614, rue du Faisan, des nuisances, ainsi que de l'entreposage extérieur interdit;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de faire démolir la maison située au 1614, rue du Faisan, faire nettoyer le terrain et faire couper les broussailles et l'herbe haute, le tout afin que cessent les contraventions aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE

17-07R-273

**CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE: 1771
ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE la maison située au 1771, route 337 est laissée à l'abandon, qu'elle a perdu plus de 50% de sa valeur par vétusté et qu'elle est impropre à l'habitation, ce qui contrevient à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et ce qui constitue une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité au sens des articles 5 c), d) et e) et 10.2 du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16, de l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377 et des articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la présence de déchets, de débris et d'objets hétéroclites sur ce terrain constitue une nuisance contrevenant à l'article 5g) du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, à l'article 67 du Règlement de zonage, aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales et à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

2) et constitue également de l'entreposage extérieur interdit en zone résidentielle par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence sur le terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur qui excède 10 pouces constitue une nuisance contrevenant à l'article 7 du Règlement concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité, n° 918-16 et aux articles 56 à 61 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité constate que la maison située au 1771, route 337 a perdu plus de 50% de sa valeur par vétusté et que son état impropre à l'habitation constitue au surplus une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 1771, route 337, des nuisances, ainsi que de l'entreposage extérieur interdit;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl afin de signifier au propriétaire un avis formel et qu'à défaut pour ce dernier de s'y conformer, de mandater cette firme afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de faire démolir la maison située au 1771, route 337, faire nettoyer le terrain et faire couper les broussailles et l'herbe haute, le tout afin que cessent les contraventions aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE

17-07R-274

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 957-17 MODIFICATION
POULAILLERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°957-17

**RÈGLEMENT N°957-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N°377, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE
POUR LES POULAILLERS.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier une disposition spécifique pour la construction de poulaillers et enclos extérieurs sur le territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 mai 2017 par M. Yannick Thibeault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, à l'article 84.5 "Dispositions applicables aux poulaillers", au 3e alinéa, le point 2 est modifié comme suit :

2. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2m et la hauteur maximale de l'enclos est fixée à 1.2 m. Cependant, si le toit de l'enclos est la continuité de celui du poulailler, la hauteur maximale de l'enclos sera alors fixée à 2m.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 957-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 8 mai 2017
Premier projet : 8 mai 2017
Consultation publique : 6 juin 2017
Second projet : 12 juin 2017
Adoption finale : 10 juillet 2017
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 958-17

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement no 958-17 modifiant l'article 19 du règlement 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la municipalité. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec

17-07R-275

PROJET DE RÈGLEMENT 958-17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°958-17

PROJET DE RÈGLEMENT N°958-17 MODIFIANT UNE DISPOSITION SUR LE BRUIT DU RÈGLEMENT N°918-16 CONCERNANT LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE VIE, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DES CITOYENS DANS LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE	les articles 59 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorisent toute municipalité locale à adopter ce type de réglementation;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général n°918-16;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier ce règlement, afin de modifier une disposition sur le bruit;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 juillet 2017 par M. Claude Rollin;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

ARTICLE 2 :

À l'article 19 "Bruit", du règlement de 918-16, après l'article 19.6, l'article 19.6.1 est ajouté comme suit :

19.6.1 Nonobstant l'article 19.5 et 19.6, le fait de faire usage ou de permettre que soit fait usage d'une souffleuse à feuilles, d'une tondeuse à gazon, d'un taille-bordures, d'un taille-haie, d'un outil électrique, pneumatique, mécanique ou autre appareil semblable entre 22h et 7h le lendemain du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 17h et 9h le lendemain les samedis, dimanches et jours fériés, est une nuisance et est, à ce titre, interdit;

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 958-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2017
Projet de règlement : 10 juillet 2017
Adoption finale : 14 août 2017
Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~RÈGLEMENT 962-17

M. Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n° 962-17 modifiant le règlement de zonage n°. 377 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P1-95. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec



No. résolution
ou annotation

17-07R-276

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 962-17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°962-17

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°962-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P1-95.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier les dispositions et la grille pour la zone P1-95.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 juillet 2017 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 162.1 "Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53", l'article 162.2 est ajouté comme suit :

ARTICLE 162.2 Dispositions spéciales applicables aux bâtiments principaux et accessoires dans la zone P1-95



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

Dans la zone P1-95, plus d'un bâtiment principal peut se trouver sur un même lot. De plus, chaque bâtiment peut accueillir plus d'une activité dominante à l'intérieur (publique, commerciale et/ou résidentielle).

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone P1-95 est remplacée par la grille P1-95 en Annexe 1.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent premier projet de Règlement 962-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2017
Premier projet : 10 juillet 2017
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

Annexe 1
Grille des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
USAGES PERMIS	S		
	Classe A (unifamiliale)		
	Classe B (bifamiliale)		
	Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
	Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
	Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
	Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
	Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	●	
	Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
Classe F (divertissement)			



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	●
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	●
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
C/R	Conservation (Classe A)		
	Récréo-touristique (Classe A)		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
	BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	2
		Nombre d'étage maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	STRUCTURE	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	60
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	2
	DIVERS	P.A.E.	
		P.I.I.A.	●
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	962-17	

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-07R-277

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 juillet 2017

EMBAUCHE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la démission du pompier Alex Mc Lean;

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Carl Fortin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortin a sa formation complète de l'Institut de Protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Carl Fortin à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

17-07R-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière